

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant ;

Vu la convention « CONV_DVU_2017-103_SUC-ITSRA_festival films documentaires Traces de Vie 2017 »,

ARRETE

La somme de 500,00 € est accordée à Madame Nathanaëlle VINCENT, cinéaste québécoise lauréate du « prix UCA des étudiants », attribué lors du festival de films documentaires « Traces de Vie », organisé par l'Institut du Travail Social de la Région Auvergne (ITSRA), du 27 novembre 2017 au 03 décembre 2017, à Clermont-Ferrand et Vic-le-Comte.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 janvier 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 09 JAN. 2018

- Publié le 09 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.